



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 18/12/2012  
Recu en préfecture le 18/12/2012  
Affiché le 18/12/2012

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

**AFFAIRE N° 29**

**Autorisation de signer l'avenant n°1 au « Marché de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de modernisation AEP 2013 sur la commune du Tampon »**  
**- Fixation du montant prévisionnel des travaux et de la rémunération définitive du maître d'oeuvre**

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

**NOTA**

*Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44*

**Présents : 26**  
**Représentés : 6**  
**Absents : 12**

**ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES**

Jocelyne BATIFOULIER - Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS— Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE – Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER– Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM - Bachil VALY

**ETAIENT PRESENTS – SUPPLEANTS**

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA — Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

**ABSENTS**

Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -JeanPierre GEORGER- Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Axel VIENNE -

**ABSENTS-PROCURATION**

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULJIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)**

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

**Conseil Communautaire****Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00****AFFAIRE N°29**

**Autorisation de signer l'avenant n°1 au "Marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de modernisation AEP 2013 sur la commune du Tampon" - Fixation du montant prévisionnel des travaux et de la rémunération définitive du maître d'œuvre**

**Note de synthèse**

Le Président informe l'Assemblée qu'en mars 2012, la Communauté d'Agglomération du Sud a lancé, en appel d'offres ouvert, une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre complète en vue des travaux de modernisation AEP 2013 sur la commune du Tampon.

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, cette mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants :

- Études d'Avant Projet ;
- Études de Projet ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux comportant comme sous élément de mission l'élaboration du dossier de consultation (DCE) avec les pièces techniques et administratives ;
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution(VISA) ;
- Direction de l'Exécution des marchés de Travaux ;
- Assistance aux Opérations de Réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le marché a été attribué au bureau d'études IDR, et notifié le 26 septembre 2012.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu sur la base des éléments suivants :

- ◆ Catégorie d'ouvrage : Infrastructures
- ◆ Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 3 045 440,00 € HT soit 3 304 302,00 € TTC
- ◆ Taux de rémunération : 1,2 %

• **Forfait provisoire de rémunération (Fp) :**

- Montant HT	= 36 545,28 €
- TVA 8,5 %	= 3 106,45 €
- Montant TTC	= 39 651,63 €

En application de la loi n°85-704 dite loi MOP et de l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, il y a lieu de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Ainsi, l'avenant annexé a pour objet :

- de fixer le montant prévisionnel des travaux ;
- de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue des études d'Avant-Projet.

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques. Le programme initial des travaux n'est pas modifié.

**1) Coût prévisionnel des travaux de l'issue de l'Avant-Projet**

A l'issue des études d'Avant-Projet, le maître d'œuvre s'engage à respecter un montant prévisionnel des travaux de 3 382 276,40 € HT, soit 3 585 168,10 € TTC.

Cette augmentation du montant prévisionnel des travaux s'explique, pour l'essentiel, par une sous-évaluation du coût des réfections de voirie. En effet, l'évaluation initiale s'est faite sur la base d'un revêtement en bicouche, alors que la majorité de la voirie est revêtue d'enrobés et de bétons.

**2) Montant du forfait définitif du maître d'œuvre**

Le coût prévisionnel (C) proposé par le maître d'œuvre étant supérieur de plus de 5% à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par la CASUD et inférieur de moins de 15% à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par la CASUD, le forfait définitif de rémunération (Fd) s'obtient en appliquant au forfait provisoire (Fp).

Conformément à l'article 7.3 du CCAP, le coefficient de correction s'obtient selon le calcul suivant :  $\alpha = (0,95 \times C/Co)$ .

L'avenant n°1 fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre comme suit :

Montant prévisionnel initial des travaux	Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre	Montant prévisionnel des travaux fixé par l'avenant n°1	% augmentation de l'avenant 1	Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre après avenant 1
3 045 440,00 € HT	36 545,28 €	3 382 276,40	5,51%	38 557,95 € HT

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

Conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis avant la signature de cet avenant n°1.

Lors de sa réunion en date du 06 décembre 2012, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 au "Marché de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de modernisation AEP 2013 sur la commune du Tampon".

Conformément à la délibération n°5 en date du 14 janvier 2010 modifiée par délibération n°30 en date du 5 novembre 2010 et par délibération n°30 du 22 juin 2011, l'Assemblée délibérante doit autoriser le Président à signer le présent avenant.

**Il est donc proposé à l'Assemblée :**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché « Marché de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de modernisation AEP 2013 sur la commune du Tampon » ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et à le notifier.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché « Marché de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de modernisation AEP 2013 sur la commune du Tampon » ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et à le notifier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Pour le Président et par délégation**

**Le 2ème Vice-Président**

  
  
**Olivier RIVIERE**